

DÉCLARATION DES PERFORMANCES

conformément à l'UE Règlement Produits de Construction (RPC) n° 305/2011 et le Règlement délégué (UE) n° 574/2014 de la commission

N° DoP-CH-006334 004 [CH]

1. *Code d'identification unique du type produit:*

006334 004 (weber mur 920 fein)

2. *Usage(s) prévu(s):*

Mortier de montage industriel, performanciel - mortier d'usage courant (G) dans les murs maçonnés, poteaux et cloisons

3. *Fabricant:*

SAINT-GOBAIN WEBER AG
Täferstrasse 11b
CH-5405 Baden-Dättwil
Switzerland
<http://www.ch.weber>

4. *Mandataire:*

SAINT-GOBAIN WEBER AG
Täferstrasse 11b
5405 Baden-Dättwil
Switzerland
<http://www.ch.weber>

5. *Système(s) EVCP:*

Système EVCP 2+

6. *Norme harmonisée:*

EN 998-2:2016

Organisme notifié: S-Cert AG, Lindenstrasse 10, CH-5103 Wildegg (NB 2116)

7. *Performance(s) déclarée(s):*

Caractéristiques essentielles	Performance
Résistance à la compression	M 15
Dosage des constituants	NPD
Adhérence en cisaillement	NPD
Adhérence en flexion	NPD
Teneur en chlorures	NPD
Réaction au feu	A1
Absorption d'eau	NPD
Perméabilité à la vapeur d'eau	NPD
Conductivité thermique/masse volumique	NPD
Durabilité	Selon l'expérience disponible, convient aux constructions en exposition modérée conformément à la norme EN 998-2:2016, annexe B, si utilisé correctement
Substances dangereuses	voir FDS

8. *Documentation technique appropriée et/ou documentation technique spécifique:*

Nombre de documents: Non applicable
Exigences: Non applicable

Les performances du produit identifié ci-dessus sont conformes aux performances déclarées. La présente déclaration des performances est conforme à l'UE Règlement Produits de Construction (RPC) n° 305/2011 et établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié ci-dessus.

Signé pour le fabricant et en son nom par:

Daniel Schild
Michael Schwendinger

.....
(Nom)

SAINT-GOBAIN WEBER AG

Lieu

(Lieu)

13-05-2019 - 08:07

Date

(Date de délivrance)



Annexes à la DDP en accord avec le RPC Article 6(5) et la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, Article 31 ou Article 33

1. (31) Fiche de données de sécurité: Non applicable
2. (33) Information sur les substances à risque: Non applicable